

Référence courrier :
CODEP-STR-2024-020023

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 9 avril 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Déchets
N° dossier : INSSN-STR-2024-0880

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 26 mars 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « déchets ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur la gestion des déchets en période d'arrêt du réacteur 4. Les inspecteurs se sont intéressés plus particulièrement à leur gestion au niveau du plancher filtre du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), lieu de regroupement des déchets avant transfert vers le bâtiment de traitement des effluents (BTE) où les déchets sont conditionnés en vue de leur traitement dans les filières adéquates.

L'inspection a permis de vérifier l'état des stockages de déchets aussi bien dans le BAN que le BTE ainsi que la gestion des flux de déchets générés en grande quantité pendant une période de forte activité de maintenance en zone contrôlée, et notamment dans le bâtiment réacteur.



Les inspecteurs ont constaté que l'exploitant maîtrise dans l'ensemble la gestion de ses déchets : la zone de tri des déchets au niveau du réacteur 4 avant transfert pour conditionnement ainsi que le BTE n'étaient pas encombrés et étaient globalement bien rangés, démontrant une bonne gestion des flux entrants et sortants. Les inspecteurs ont toutefois constaté une gestion perfectible des sacs de déchets non-conformes provenant de différentes zones de travaux, ainsi que des problèmes de stockage de calorifuges et d'utilisation de sacs non dédiés aux déchets sur un chantier situé au plancher filtre du réacteur 4.

L'ensemble des constats et observations relevés sont détaillés ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Chantier relatif à la réfection de calorifuges situé au niveau du plancher filtre

Les inspecteurs se sont rendus sur le plancher filtre du réacteur 4, actuellement à l'arrêt pour sa troisième visite décennale. Un chantier relatif à la réfection de calorifuges y est installé sur deux niveaux, la structure étant réalisée à base d'échafaudages. Des ateliers de travail sont installés au niveau du plancher filtre et un espace de stockage se situe au-dessus de cet espace de travail.

Les inspecteurs ont constaté l'absence d'une fiche d'entreposage relative au matériel stocké à l'étage de la structure. L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que, suite au constat réalisé, une fiche d'entreposage avait été mise en place.

Par ailleurs, l'exploitant n'a pas procédé à une réception de l'échafaudage servant de structure à cette zone de travail, ce qui indique qu'aucun contrôle du stockage réalisé à l'étage par le prestataire n'a été fait par l'exploitant depuis quasiment un mois, date de sa mise en place. Les inspecteurs n'ont pas pu accéder à cet espace d'entreposage situé à l'étage, mais ont observé depuis le plancher filtre la présence d'un nombre important (environ une vingtaine) de sacs roses contenant des calorifuges. Une partie de ces sacs a été identifiée comme étant des sacs à outillage (encart rouge visible sur certains sacs). Le chargé d'affaire responsable du suivi du chantier a précisé aux inspecteurs que les calorifuges étaient destinés à être éliminés en tant que déchets et n'avaient donc aucune raison d'être stockés dans des sacs « outillage » mais davantage dans des sacs « déchet », sac rose avec un encart bleu ou blanc.

Demande II.1 : Évaluer et revoir, si nécessaire, les modalités de surveillance des chantiers réalisés par des prestataires et plus particulièrement ceux impliquant la mise en place d'un échafaudage avec intervention sur plusieurs niveaux et notamment entreposage en hauteur.



Demande II.2 : Veiller à la bonne utilisation de sacs « déchet » sur ce chantier. Vous préciserez les dispositions prises et les actions engagées quant à l'évacuation de ces déchets.

Stockage des sacs de déchets non conformes au niveau du plancher filtre

Le technicien déchets, présent au niveau du plancher filtre, réceptionne les sacs de déchets générés par les différents travaux réalisés en zone contrôlée du réacteur 4. La conformité de ces sacs – contenu et débit de dose – est vérifiée avant qu'ils ne soient mis dans une benne à destination du BTE pour conditionnement. Si les sacs sont identifiés comme non conformes, ils sont stockés dans des bennes situées dans un espace grillagé fermé à l'aide d'un cadenas pour remise en conformité.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un nombre important de sacs (environ 40 sacs) devant être remis en conformité, notamment des sacs de déchets incinérables contenant des pièces métalliques, des sacs contenant des déchets de différentes natures ou encore des sacs « outillage » utilisés comme sacs à déchets et ne permettant pas leur traçabilité. Ces sacs non-conformes sont en attente de tri par un des intervenants du chantier ayant déposé ces sacs, selon la procédure définie par le CNPE de Cattenom.

Après consultation de la base de données de suivi des déchets, les inspecteurs ont constaté que certains sacs « non-conformes » étaient présents depuis presque deux mois dans ces bennes.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité incendie, il est prévu que les bennes contenant les sacs non-conformes puissent être fermées, ce qui n'était pas le cas le jour de l'inspection. L'exploitant a indiqué qu'en période d'arrêt de réacteur, un technicien déchets est présent 24h/24h et limite donc le risque d'un départ de feu non détecté rapidement.

Demande II.3 : Veiller au traitement des sacs de déchets non-conformes dans un délai adéquat, permettant notamment de limiter le nombre de sacs présents. Vous préciserez les actions engagées.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Utilisation de sacs « outillage »

Observation III.1 : Les inspecteurs ont noté que les sacs « outillage » sont très similaires aux sacs « déchet », étant de taille et de couleur similaire, la distinction se faisant uniquement par un encart de couleur différente sur les sacs. Ce risque de confusion et / ou d'utilisation des sacs à mauvais escient est une problématique bien identifiée par l'exploitant.



Optimisation des extractions dans l'application Waste app

Observation III.2: Le site dispose d'un outil de traçabilité des déchets ; toutefois, malgré les nombreuses informations enregistrées dans l'outil, l'exploitant est amené à utiliser des documents en parallèle pour le suivi et le pilotage de certaines actions. Par exemple, l'exploitant dispose de fiches papier reprenant des informations disponibles dans l'outil pour le suivi des sacs de déchets non-conformes, car l'outil ne permet pas de faire une extraction de l'ensemble des non-conformités ayant eu lieu, mais uniquement celles non traitées à un instant t.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Camille PERIER